

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire
"OREE DE BERCE - BELINOIS"**

=====

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE-
FRATERNITE

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
" Orée de Bercé - Belinois "
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
📠 : 02.43.47.02.29

L'an Deux Mille quinze mardi 17 novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel
communautaire d'Écommoy en séance publique sous la présidence de :
Madame DUPONT Nathalie, Présidente

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie (présidente), M. GOUHIER Sébastien, M. BOULAY Patrick, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, Mme SCHIANO Fabienne, Mme BEUCHER Rachel, M. LANGLOIS Bruno, Mme FOURNIER Colette, Mme CHABAGNO Anne Gaëlle, M. CLEMENCE Jean François, M. PEAN Didier, M. NAUDON Miguel, M. LAGACHE Claudy, M. BIZERAY Jean-Claude, M. LECOMTE Bruno, M. BOULAY Jean-Marie, M. PANNIER Olivier, Mme BIGOT Yolande, M. LAMBERT Gérard, M. BOISSEAU Paul, Mme PROU Stéphanie *Conseillers Communautaires.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents/ excusés :

Mme RAUDIN Isabelle donne pouvoir à Mme SCHIANO,
Mme BEATRIX Marie-Laure donne pouvoir à M. PEAN,
Mme PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à M. BIZERAY,
Mme SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme PROU,
Mme PLU Mathilde donne pouvoir à M. LECOMTE,
Mme BOYER Irène.

M. PANNIER Olivier a été désigné comme secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 22

POUVOIRS : 5

VOTANTS : 27

3°/ Adoption de la charte de gouvernance relative à la construction du PLUi :

La Présidente propose aux membres du Conseil d'adopter la charte de gouvernance relative à la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette charte de gouvernance, qui fixe les modalités de collaboration avec les communes, a été validée lors de la première Conférence Intercommunale des Maires du 10/11/2015.

La Présidente fait lecture de cette charte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette charte de gouvernance.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ECOMMOY, le 18 novembre 2015

